

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord de crédit N° 1485 BEN et de l'Accord de Crédit du Fonds Spécial N° SF-23 BEN intervenus entre l'Association Internationale de Développement (AID) et la République Populaire du Bénin dans le Cadre du 3ème Projet de Routes de Desserte Rurales, signés le 3 Juillet 1984 à Washington.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Novembre 1984 ;

DECRETE

Les Accords de Crédit ci-joints, signés le 3 Juillet 1984 à Washington entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement dans le cadre du financement du 3ème Projet de Routes de Desserte Rurales seront présentés au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC), le Ministre de l'Equipement et des Transports (MET), et le Ministre des Finances et de l'Economie (MFE) qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Les Accords de crédits qui vous sont soumis pour ratification ont été signés le 3 Juillet 1984 à Washington entre notre pays et l'AID en vue du financement du 3ème Projet de Routes de Desserte Rurales.

Les crédits sont d'un montant de 5.700.000 DTS chacun soit au total 11.400.000 DTS (1 DTS 1,02 \$) soit FCFA 4.981.458.000 (1 \$ = 436,97 FCFA) environ.

Les deux crédits sont assortis des mêmes conditions

Durée : 50 ans dont 10 ans de différé

Intérêt : néant

Commission d'engagement : 0,50 % sur le principal du crédit non retiré .../...

Commission de service : 0,75% sur le montant en principal du crédit retiré et non encore amorti

Date du 1er remboursement des crédits : 1er Février 1994.

Date du dernier remboursement : 1er Février 2034.

Date limite du 1er décaissement : 1er Novembre 1984

Date de clôture des crédits : 31 mars 1988.

Le présent projet a pour objectifs :

- a) de soutenir le développement rural grâce à la construction, l'amélioration et l'entretien des routes de desserte ;
- b) d'améliorer les services locaux chargés de planifier, de coordonner et d'exécuter les travaux
- c) de déterminer après expérimentation s'il est efficace d'accompagner le programme de construction de routes de desserte de programmes complémentaires de pistes sommaires

Aux termes de cet exposé, il est à remarquer que ces crédits sont assortis de conditions avantageuses pour notre pays, et contribuent à la réalisation d'un projet important pour le Bénin.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les présents Accords de crédits pour ratification.

Fait à Cotonou, le 21 Novembre 1984

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Le Ministre de l'Equipement  
et des Transports,

Girigissou GADO.-

Pour le Ministre des Finances et de l'Economie absent,  
le Ministre Délégué auprès du Président de la République,  
Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, chargé de l'intérim,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

Frédéric AFFO.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 20 SGCEN 4 MAEC-MET-MFE 6.-  
Edouard ZODEHOUGAN